



Registre des délibérations

22.06.2023	01-CA22.06.23	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2023
22.06.2023	02-CA22.06.23	Acquisition de véhicules auprès de Pontivy Communauté
22.06.2023	03-CA22.06.23	Modification du montant de l'avance de trésorerie remboursable accordée par Pontivy Communauté
22.06.2023	04-CA22.06.23	Création d'un comité social territorial
22.06.2023	05-CA22.06.23	Régime d'astreinte du SAAD : précisions
22.06.2023	06-CA22.06.23	Plateau Technique Médico-Sportif du Centre Bretagne : Demande subvention 2023
22.06.2023	07-CA22.06.23	Syndicat Sarre-Blavet Santé : Demande de remboursement des loyers du cabinet médical
22.06.2023	08-CA22.06.23	Petite Planète - subvention 2023
22.06.2023	09-CA22.06.23	Ludothèque - subvention 2023



Délibération du Conseil d'administration n° 01-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON. Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux.

Vu les remarques éventuelles des membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 11 mai 2023,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mai 2023 a été établi et transmis en pièce jointe pour son approbation par les membres du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté approuvent le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté

Procès-verbal Conseil d'administration du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Séverine DIOT, Yvette EONIN, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Xavier LE BACON, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Marie-Jeanne LE DEZ, Carolle LE FUR, Éric LE NORMAND, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT, Martine UZEL.

Etaient excusés : Marité ADLER, Caroline BEATRIX, Ivan GUEGAN,

Absents : Eliane LE MORZADEC

Introduction	2
Affaires générales	2
1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance	2
2. Mission locale du Centre-Bretagne : subvention 2023	2
Santé	2
3. Demande de financement SESAM Bretagne	2
4. Demande de financement SIVU Sarre Blavet santé	3
5. Evènement d'accueil des internes	3
Ressources humaines	4
6. Mise à jour du tableau des effectifs	4
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	4
7. Affranchissement : convention avec le CCAS de Cléguérec	4
8. Contrat de location au sein de la maison de santé de Cléguérec	4
Petite enfance	5
9. ADMR – horaires atypiques : subvention 2023	5
10. Bilan du premier forum des métiers de la petite enfance	5
Décisions du Président	5
11. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil d'administration	5
Questions diverses	6
12. Commission d'accessibilité	6
13. Compensation des heures 2022	6

Introduction

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h40.

La secrétaire de séance est Madame Marie-Anne CORVELLER, Directrice du CIAS.

Assistent également à la séance : Caroline BRUNET, assistante de direction du CIAS ; Typhaine GUILLAUME, chargée de mission santé ; Rodolphe LE BRETON, chargé de coopération petite enfance/enfance/jeunesse/parentalité.

Affaires générales

1. *Approbation du procès-verbal de la dernière séance*

Les membres du Conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du dernier Conseil d'administration et aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est considéré comme approuvé, à l'unanimité.

2. *Mission locale du Centre-Bretagne : subvention 2023*

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS de Pontivy Communauté apporte son soutien financier à la Mission Locale du Centre Bretagne. Elle intervient sur les territoires de 4 EPCI : Loudéac Communauté Centre Bretagne, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté.

En 2022, la Mission Locale du Centre Bretagne a accompagné 852 jeunes originaires du territoire de Pontivy Communauté (2 065 à l'échelle de son territoire d'intervention), 367 jeunes ont fait appel à la Mission Locale pour la première fois et 5 043 entretiens ont été réalisés.

Le CIAS est sollicité pour une subvention d'un montant de 48 527 € (1,00 € par habitant).

Monsieur LE CLAINCHE, en tant que Président de la Mission Locale du Centre Bretagne, ne prend pas au part au vote sur cette délibération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 48 257 € à la Mission Locale du Centre Bretagne.

Santé

3. *Demande de financement SESAM Bretagne*

Le PAEJ du Pays de Pontivy, porté par l'association Sesam Bretagne, est ouvert depuis novembre 2021 et dispose d'un local à Pontivy, ouvert au public du lundi au jeudi (accueil téléphonique le vendredi).



Le PAEJ est un dispositif qui s'adresse aux 12 – 25 ans et leur entourage. Il est un lieu de parole qui accueille toutes les demandes de façon anonyme, confidentielle et gratuite. Ce dispositif n'a pas de visée thérapeutique mais une mission d'écoute et d'orientation du jeune vers les services dont il a besoin.

Sesam Bretagne sollicite le CIAS de Pontivy Communauté pour une subvention de 14 000 € afin de permettre la continuité des projets engagés sur le territoire dans le cadre du renfort de la compétence psychologique.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 14 000 € au PAEJ du Pays de Pontivy.

4. Demande de financement SIVU Sarre Blavet santé

Suite à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sarre-Blavet Santé, et dans l'attente d'une ouverture d'un centre de santé sur la commune de Saint-Thuriau, le SIVU a procédé à la location du cabinet médical après le départ du Dr SINGUIN. Le bail de location a pris effet au 1^{er} janvier 2022 avec un loyer mensuel de 700€/mois.

Le centre de santé de Saint-Thuriau ayant débuté son activité le 23 janvier 2023, le conseil syndical du SIVU sollicite le CIAS de Pontivy Communauté pour un remboursement des loyers versés à hauteur de 50 % du montant total versé sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 22 janvier 2023 soit un montant de 4 456 €.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil d'administration.

Eu égard aux questions suscitées par ce projet de délibération et dans le souci de mieux partager ce sujet ; M.ROPERS et le Président proposent de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'aborder en Bureau communautaire avant de revenir vers le Conseil d'administration.

Le point n°4 est retiré de l'ordre du jour.

5. Evènement d'accueil des internes

L'axe stratégique n°3 du CLS de Pontivy Communauté prévoit l'organisation d'évènements d'accueil des internes de médecine en stage sur le territoire de Pontivy Communauté. Ces évènements seront l'occasion de faire découvrir le territoire aux futurs médecins et de faciliter l'interconnaissance et la cohésion entre eux.

Le CLS de Loudéac Communauté Bretagne Centre comporte également des actions en faveur de l'accueil des étudiants en santé et partage le même territoire de santé que Pontivy Communauté (territoire de santé n°8) et donc le même hôpital de référence à savoir le Centre Hospitalier du Centre Bretagne. Afin d'assurer une meilleure coordination autour de cet évènement, il est proposé de le mutualiser entre le CIAS de Pontivy Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre et le GHCB.

A l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'organisation de cet évènement ainsi que les termes de la convention tripartite à intervenir.

Ressources humaines

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Différentes actualisations sont à apporter au tableau des effectifs du SAAD, et ce, à compter du 1^{er} avril 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'administration valide cette mise à jour du tableau des effectifs du SAAD.

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

7. Affranchissement : convention avec le CCAS de Cléguérec

Le fonctionnement du SAAD nécessite l'envoi d'un certain nombre de courriers notamment à destination des usagers du service.

Afin d'éviter des allers-retours entre l'antenne de Cléguérec et le Siège du CIAS pour l'affranchissement du courrier, il est proposé de mutualiser les moyens d'affranchissement avec le CCAS de Cléguérec.

En effet, le CCAS de Cléguérec est équipé d'une machine à affranchir le courrier et accepte de la mettre à disposition des agents du SAAD du CIAS de Pontivy Communauté, moyennant remboursement, au trimestre, du coût d'affranchissement du courrier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration valide cette convention.

8. Contrat de location au sein de la maison de santé de Cléguérec

Créé le 1^{er} avril 2023, le SAAD intercommunal du CIAS de Pontivy Communauté a gardé 3 lieux d'implantation géographique afin de conserver une proximité avec les usagers et les salariés des différents secteurs.

Parmi ces 3 implantations, est maintenue une antenne au sein de la maison de santé, propriété de la commune de Cléguérec.

Il convient donc de signer, avec la commune de Cléguérec, un contrat de location pour les 2 bureaux occupés par le SAAD du CIAS de Pontivy Communauté.

Caractéristiques principales

Désignation des locaux loués : deux bureaux de 15 m² chacun, deux rangements de 2 m.

Loyer : QUATRE CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE-ET-UN-CENTIMES (412.51€).

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Le preneur s'engage à payer au bailleur à terme échu du mois.

Le preneur versera en même temps de chaque terme, « au bailleur » une provision sur charge d'un montant de 2,50/m² du local occupé soit 89,68 € chaque mois.

Le loyer mensuel total sera donc de 502.19 € sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Dépôt de garantie : aucun dépôt de garantie n'est versé.

A l'unanimité, le Conseil d'administration valide ce contrat de location.

Petite enfance

9. ADMR – horaires atypiques : subvention 2023

L'ADMR propose un service de garde d'enfants de moins de 6 ans au domicile des parents qui travaillent tôt le matin ou tard le soir en complément d'un accueil en journée.

Les familles bénéficiaires payent ce service au même tarif qu'une place en accueil collectif. Le reste du coût du service est pris en charge par la CAF, le Conseil départemental et les communautés de communes qui le décident.

En 2022, l'ADMR a effectué 349 heures de garde au domicile de 4 familles résidant sur le territoire de Pontivy Communauté.

Pour 2023, l'ADMR sollicite une subvention à hauteur de 0,83 € par heure de garde réalisée sur le territoire. L'ADMR prévoit de réaliser 1 000 heures, d'où un financement prévisionnel de 830 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'accorder une subvention de 830 € à l'ADMR pour son service de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques.

10. Bilan du premier forum des métiers de la petite enfance

Rodolphe LE BRETON présente aux membres du Conseil d'administration le bilan du 1^{er} forum des métiers de la petite enfance organisé par le CIAS de Pontivy Communauté, qui s'est tenu le 5 avril au Palais des Congrès de Pontivy.

M.MARIVAIN s'interroge sur les retombées concrètes de cet évènement : candidatures ? Installations ?

Rodolphe LE BRETON précise que des contacts ont pu être noués entre la PMI et des porteurs de projets de MAM ainsi qu'entre la PMI et des personnes intéressées par le métier d'assistante maternelle. Par ailleurs, des CV ont pu être déposés, ce qui est intéressant pour les EAJE gérés par le CIAS.

M.LE BACON suggère de nouer des partenariats avec les différents collèges du territoire afin de faire connaître ces métiers au sein de ces établissements. Il précise également qu'à titre personnel la tenue de ce forum lui a paru très intéressante.

Il est proposé de renouveler l'organisation de ce forum l'année prochaine en avançant la date (avant les vacances de février ?).

Décisions du Président

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil d'administration

Considérant l'obligation de présenter au Conseil d'administration les décisions prises par le Président (ou à défaut au Vice-président ou au Vice-président délégué) ; Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Signées par lui-même :

- Attribution des marchés d'assurances du CIAS :
 - Lot n°1, dommages aux biens, à Groupama pour un montant de 2 156,00 € TTC annuel ;
 - Lot n°2, responsabilités, à la SMACL pour un montant 4 845,72 € TTC annuel ;
 - Lot n°3, véhicules, à Groupama pour un montant de 14 334,00 € TTC annuel ;
 - Lot n°4, protection fonctionnelle, à la SMACL pour un montant de 4 639,00 € TTC annuel.

Signées par la directrice du Multiaccueil de Pontivy :

- Contrats d'accueil entre le 01.01.2023 et le 30.04.2023 : 205 contrats signés

Signées par la référente technique de la Microcrèche de Cléguérec :

- Contrats d'accueil entre le 01.01.2023 et le 30.04.2023 : 59 contrats signés

Signées par la référente technique de la Microcrèche de Réguiny :

- Contrats d'accueil entre le 01.01.2023 et le 30.04.2023 : 48 contrats signés

Le Conseil d'administration prend acte de la transmission des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil d'administration.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'administration de faire part de leurs questions diverses à l'issue de l'examen des points à l'ordre du jour.

Questions diverses***Commission d'accessibilité***

M. BELIARD souhaite informer les membres du Conseil d'administration de l'enjeu que présente l'organisation, depuis peu, de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontivy à la Sous-préfecture de Pontivy (au lieu de Lorient précédemment). M. BELIARD est actuellement le seul représentant des personnes en situation de handicap à siéger à cette commission. Il est important que d'autres représentants puissent siéger à cette commission et ainsi la maintenir à Pontivy.

Compensation des heures 2022

Mme GUILLEMOT indique qu'elle a une question concernant le SAAD. En effet, lors de la dernière séance du Conseil administration a été adoptée la délibération définissant les conditions de compensation des heures des agents entre les anciens employeurs et le CIAS (CET, compteurs d'heures...).

La délibération prise prévoit une compensation des heures administratives réalisées en 2023. Cependant, elle estime que devraient être prises en compte les heures réalisées par les agents des CCAS en 2022 : participation aux groupes de travail pour la mise en place du nouveau SAAD intercommunal ; s'agissant d'un projet de Pontivy Communauté, pour lequel il n'y avait pas de compétences en interne.

Madame LE FUR, au nom du CCAS de Rohan, s'associe à cette demande.



Monsieur le Président rappelle que le projet d'un regroupement des SAAD porté par le CIAS est un projet commun du territoire. Dans un esprit de dialogue, il souhaite réétudier cette question préalablement et la ré aborder lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Bernard LE BRETON

Marie-Anne CORVELLER

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté

Délibération du Conseil d'administration n° 02-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Acquisition de véhicules auprès de Pontivy Communauté à l'euro symbolique

Dans le cadre de la création du CIAS, les services petite enfance et chantier d'insertion de Pontivy Communauté ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2023.

Ces services utilisent 9 véhicules dans le cadre de leurs missions qui sont actuellement mis à disposition par Pontivy Communauté au CIAS.

Afin d'optimiser les coûts d'assurance, en évitant une double couverture par Pontivy Communauté en tant que propriétaire des véhicules et par le CIAS en tant qu'utilisateur, il est proposé de vendre ces biens au CIAS pour un euro symbolique par bien, selon la liste ci-dessous :

Type de bien	Immatriculation	Année d'acquisition	Valeur initiale et amortissement	Numéro d'inventaire
TRANSIT PLATEAU FORD	AC-015-CB	2009	32 375,10 € Amorti	22-09-12
TRACTEUR JD 3036E CHARGEUR 305	AB-408-BM	2009	16 660,28 € Amorti	22-09-02
BROYEUR VEGETAUX NEGRI	s.o.	2009	15 894,84 € Amorti	22-09-06
QUAD SPORTSMAN	DK-592-ZX	2014	9 744,50 € Amorti	14-14-02
REMORQUE LIDER UNI 150	EH-910-GD	2009	485 € Amorti	22-09-04
REMORQUE LABBE ROTI	EH-988-GD	1997	Absent de l'inventaire	
BERLINGO CITROEN	BS-748-SQ	2008	9 156,50 € Amorti	22-11-03
BERLINGO CITROEN	BZ-442-TY	2006	8 156,50 € Amorti	22-11-04
JUMPER CITROEN	CR-356-HK	2013	30 749,90 € Solde amort. 2023 (3 074,99€)	39-13-02

En outre, deux véhicules de Pontivy Communauté faisant l'objet d'un renouvellement en 2023, ils ne seront plus utilisés par Pontivy Communauté. Ils sont également cédés au CIAS afin d'équiper le SAAD (antenne de Cléguérec et antenne de Rohan). Il s'agit des deux véhicules suivants :

Type de bien	Immatriculation	Année d'acquisition	Valeur initiale et amortissement	Numéro d'inventaire
307 PEUGEOT	EH-983-GD	2005	16 055 € Amorti	18-05-03
206 PEUGEOT	EH-918-GD	2002	12 903,79 € Amorti	05-02-03

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- d'approuver l'achat à l'euro symbolique, des 11 véhicules listés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes devant intervenir à cet effet ;
- de décider que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par Pontivy Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,



CIAS
CENTRE INTERCOMMUNA-
L'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté



Délibération du Conseil d'administration n° 03-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Modification du montant de l'avance de trésorerie remboursable accordée par Pontivy Communauté

Vu la délibération n°02-CA22.03.23 du Conseil d'administration en date du 22 mars 2023 portant sollicitation d'une avance de trésorerie remboursable auprès de Pontivy Communauté ;

Vu la délibération n°19-CC28.03.23 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le principe d'une avance de trésorerie remboursable au CIAS pour une enveloppe annuelle de 500 000 €, pour une période de 3 ans ;

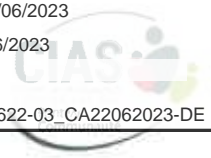
Par délibération en date du 28 mars 2023, Pontivy Communauté a accordé une avance remboursable d'un montant maximum de 500 000 € par an.

En raison d'un décalage dans la mise en œuvre des reversements à effectuer de la part des partenaires financiers du CIAS, le rythme d'encaissement des recettes s'avère insuffisant pour assurer les dépenses mensuelles obligatoires.

Ainsi, le Conseil communautaire de Pontivy a décidé de relever le plafond d'autorisation annuelle d'avance de trésorerie à 800 000 Euros et de conserver les règles de tirage, à savoir :

- permettre au CIAS d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »), en fonction de ses besoins.
- accorder une enveloppe annuelle de 800 000 Euros, pour une période de 3 ans, sous réserve d'une trésorerie disponible de l'EPCI.

Cette somme correspond à environ deux mois de fonctionnement (salaires + dépenses récurrentes) des budgets CIAS et SAAD.



- Les tirages seront effectués au fil de l'eau, sur demande écrite, pour le montant souhaité, dans la limite maximale de 800 000 € et par tranche de 50 000 €, selon les opérations d'ordre non budgétaires comptabilisées de la manière suivante :
 - o débit 5518 autres avances aux EPL et organismes au budget de Pontivy Communauté, crédit 515.
 - o crédit 5192 avances de trésorerie au budget du CIAS, débit 515.
- Les remboursements seront réalisés selon les opérations d'ordre non budgétaires comptabilisées de la manière suivante :
 - o crédit 5518 autres avances aux EPL et organismes au budget de Pontivy Communauté, débit 515.
 - o débit 5192 avances de trésorerie au budget du CIAS, crédit 515.

Les modalités seraient les suivantes :

- L'avance devra être remboursée intégralement sous une période glissante de 12 mois.
- L'avance peut être remboursée en plusieurs fois en cours d'année, au rythme des encaissements de recettes du CIAS, et pour un montant multiple de 50 000€ par remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- **d'accepter le principe d'augmenter le plafond de l'une avance de trésorerie remboursable auprès du CIAS de Pontivy Communauté pour une enveloppe annuelle de 800 000 Euros, sur une période de 3 ans.**
- **de conserver les modalités de remboursement suivantes :**
 - o **L'avance devra être remboursée intégralement sous une période glissante de 12 mois.**
 - o **L'avance peut être remboursée en plusieurs fois, au rythme des encaissements de recettes du CIAS, et pour un montant multiple de 50 000 € par remboursement.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

Délibération du Conseil d'administration n° 04-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Création d'un comité social territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} avril 2023, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 153 agents.

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial pour le CIAS.

Il précise que les organisations syndicales ont été consultées le 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- **de créer un Comité Social Territorial local compétent pour les agents du CIAS de Pontivy Communauté ;**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal les représentants suppléants) ;
- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants du conseil d'administration au sein du CST local à 4 (et en nombre égal les représentants suppléants) ;
- d'autoriser le recueil, par le CST, de l'avis des représentants du CIAS ;
- d'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de CST local ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,




CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté

Délibération du Conseil d'administration n° 05-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Régime d'astreintes du service d'aide d'accompagnement à domicile : précisions

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°10-CA22.03.23 du Conseil d'administration en date du 22 mars 2023 instaurant un régime d'astreinte pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a instauré un régime d'astreinte pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et a adopté son règlement de fonctionnement.

Il convient cependant de préciser le point suivant :

Pour rappel, l'astreinte est organisée sur une semaine, du lundi au lundi. Cependant, lorsqu'un jour férié tombe un lundi, l'agent d'astreinte la semaine précédente termine sa mission le mardi matin. L'agent assurant l'astreinte la semaine suivante assurera sa mission du mardi matin au lundi matin suivant.

Cette mesure nécessite d'ajuster la rémunération en pareil cas :

Semaine d'astreinte du lundi au mardi	192,86 €
Semaine d'astreinte du mardi au lundi	139,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- d'adopter les précisions au régime d'astreinte telles que précisées ci-dessus ;
- d'appliquer aux astreintes réalisées depuis le 1^{er} avril les dispositions de rémunération précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

A handwritten signature in black ink is written over the CIAS logo. The signature appears to be 'Bernard Le Breton'. The logo itself is the same as described in the previous block, featuring the acronym 'CIAS' and the full name of the organization.

Délibération du Conseil d'administration n° 06-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Carolle LE FUR, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Plateau Technique Médico Sportif du Centre Bretagne – Demande de subvention pour la Maison Sport Santé Centre Bretagne Loudéac-Pontivy année 2023

Vu l'exercice par le CIAS de Pontivy Communauté des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale – petite enfance – santé » du 4 mai 2023,

Le Plateau Technique Médico-Sportif du Centre Bretagne assure depuis 2022 la gestion de la Maison Sport Santé du Centre Bretagne Loudéac-Pontivy.

La Maison Sport Santé du Centre Bretagne Loudéac-Pontivy a comme missions :

- D'informer et d'accueillir le public.
- De sensibiliser à l'Activité Physique et Sportive/Activité Physique Adaptée (APS/APA) aux fins de santé.
- D'orienter vers les professionnels qualifiés, vers une activité physique adaptée au profil du public.
- De réaliser des bilans des capacités des patients pratiquant une APS/APA à des fins thérapeutiques.
- De promouvoir la pratique APS/APA auprès des professionnels de santé, du sport, des clubs.

À Pontivy, la Maison Sport Santé a des locaux sur l'île des récollets et est ouverte les lundis de 14h à 16h. Son fonctionnement est assuré par un animateur Activité Physique Adaptée (APA) qui a un temps de travail dédié à hauteur de 4h par semaine. Une antenne existe également à Loudéac (dans les anciens locaux de l'hôpital) avec une animatrice APA.

En complément, la Maison Sport Santé anime des séances d'information et de démonstration de sport adapté à la demande des collectivités (ex : salon santé à Malguénac, Forum des mobilités à Pontivy).

En 2022, la Maison Sport Santé du Centre Bretagne présente un budget excédentaire. Elle justifie cet excédent par une importante subvention de l'Agence Régionale de Santé versée afin de couvrir le démarrage de l'activité mais aussi pour aider à sa pérennisation lors des exercices suivants. Il va donc être utilisé comme réserve de trésorerie.

Le Plateau Technique Médico Sportif du Centre Bretagne sollicite le CIAS de Pontivy Communauté pour une subvention de 2 500 € afin de participer au fonctionnement de la Maison Sport Santé du Centre Bretagne sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

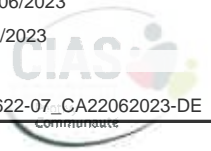
- d'accorder une subvention de 2 500 € au Plateau Technique Médico Sportif du Centre Bretagne pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,



CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté



Délibération du Conseil d'administration n° 07-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Carolle LE FUR, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Syndicat Sarre-Blavet Santé – Demande de remboursement des loyers du cabinet médical de Saint-Thuriau sur la période janvier 2022- janvier 2023

Vu l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-CC22.06.21 du Conseil Communautaire de Pontivy Communauté en date du 22 juin 2021 définissant le champ d'intervention de Pontivy Communauté en matière de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-CC21.06.22 du 21 juin 2022 portant transfert de la compétence « santé publique » au CIAS de Pontivy Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale – petite enfance – santé » du 4 mai 2023,

Suite à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Sarre-Blavet Santé, et dans l'attente d'une ouverture d'un centre de santé sur la commune de Saint-Thuriau, le SIVU a procédé à la location du cabinet médical après le départ du Dr SINQUIN. Le bail de location a pris effet au 1^{er} janvier 2022 avec un loyer mensuel de 700€/mois.

Le centre de santé de Saint-Thuriau ayant débuté son activité le 23 janvier 2023, le conseil syndical du SIVU Sarre-Blavet Santé sollicite le CIAS de Pontivy Communauté pour un remboursement des loyers versés à hauteur de 50 % du montant total versé sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 22 janvier 2023 soit un montant de 4 456 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

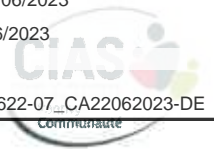
- **d'accorder un remboursement de 4 200 € au Syndicat Sarre-Blavet Santé au titre des loyers pris en charge du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 056-200098838-20230622-07_CA22062023-DE

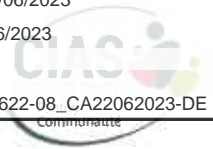


- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté



Délibération du Conseil d'administration n° 08-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Etaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Carolle LE FUR, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Subvention 2023 Association Petite Planète

Vu la demande déposée par l'association « Petite Planète » le 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, petite enfance et santé » du 13 juin 2023 ;

L'association « Petite Planète » gère de longue date un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à Pontivy.

Un LAEP est un espace d'échanges animé par un binôme d'« accueillants » professionnels de la petite enfance ou a minima formés à l'écoute. Il s'agit d'un service de soutien à la parentalité où les parents peuvent échanger sur des questions relatives aux jeunes enfants. Il s'agit également d'un lieu de socialisation pour les enfants de moins de 6 ans.

En 2022, le LAEP a proposé 79 permanences, soit 158 heures d'ouverture. 67 enfants différents ont fréquenté le LAEP (65 familles).

Les enfants sont majoritairement originaires de Pontivy Communauté (85 %).

A compter de 2023, le LAEP « Petite Planète » va percevoir directement le financement de la CAF (estimé à 1 000 €) alors qu'auparavant celui-ci transitait par le Contrat enfance jeunesse de Pontivy Communauté.

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de tenir compte de ce nouveau mode de financement de la CAF directement à l'association et de fixer à 1 582 € le montant de la subvention 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- d'accorder une subvention de 1 582 € à l'association Petite Planète au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 056-200098838-20230622-08_CA22062023-DE



- **de définir les modalités de versement de la subvention :**
 - o **Versement en une fois, dès publication de la présente délibération**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté



Délibération du Conseil d'administration n° 09-CA22.06.23

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 16h30, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Bernard LE BRETON.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Étaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Yvette EONIN, Ivan GUEGAN, Annie GUILLEMOT, Jean GUILLOT, Bernard LE BRETON, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Erwan LE SAUCE, Jean-Luc LE TARNEC, Joël MARIVAIN, Marc ROPERS, Lionel ROPERT.

Étaient excusés : Séverine DIOT, Dominique GUEGAN, Patricia GUIGUENO, Xavier LE BACON, Marie-Jeanne LE DEZ, Carolle LE FUR, Eliane LE MORZADEC, Eric LE NORMAND.

Absents : Marité ADLER, Caroline BEATRIX

Absent excusé ayant donné pouvoir : Martine UZEL ayant donné pouvoir à Marc ROPERS

Ludothèque de Pontivy - Subvention année 2023

Vu la demande déposée par l'association « Ludothèque de Pontivy, jeux pour tous » le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, petite enfance et santé » du 13 juin 2023 ;

L'association « Ludothèque de Pontivy, jeux pour tous » a été créée en 1988 et a pour objet de promouvoir et de donner accès au jeu sous toutes ses formes et pour type de public. La ludothèque est un lieu où se pratiquent le jeu libre et les animations ludiques et au sein duquel les enfants, les adolescents et les adultes peuvent se divertir, développer des compétences cognitives, motrices et créer du lien social.

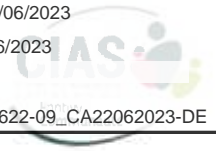
La ludothèque propose également des prêts de jeu et organisent des animations. Elle a développé son action en direction de la petite enfance (0-3 ans) : aménagement d'un espace dédié avec jeux adaptés et accueil des assistantes maternelles sur des créneaux dédiés.

Les adhérents de cette association sont principalement des familles avec enfants, originaires de Pontivy et ses alentours (rayon de 30 kilomètres).

En 2022, l'association a perçu une subvention de 9 360 € de la part de Pontivy Communauté.

A compter de 2023, la ludothèque va percevoir directement le financement de la CAF (estimé à 3 408 €) alors qu'auparavant celui-ci transitait par le Contrat enfance jeunesse de Pontivy Communauté.

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de tenir compte de ce nouveau mode de financement de la CAF directement à l'association et de fixer à 5 952 € le montant de la subvention 2023.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- **d'accorder une subvention de 5 952 € à l'association ludothèque au titre de l'année 2023 ;**
- **de définir les modalités de versement de la subvention :**
 - o **Versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention dès adoption de la présente délibération ;**
 - o **Versement du solde à la production du bilan 2023.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président, Bernard LE BRETON,

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Pontivy
Communauté